



Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage

RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2023



Union européenne

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité du PALF et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.

Table des matières

1. RESUME	4
2. INTRODUCTION	4
3. VUE D'ENSEMBLE	5
3.1 Investigations	5
3.2 Opérations	5
3.3 Légal	5
3.4 Média	7
3.5 Management	7
3.6 Relations extérieures	7
4. RAPPORT NARRATIF	7
4.1 Investigations	7
4.2 Opérations	8
4.3 Légal	14
4.4 Média	
4.5 Management	28
4.6 Relations extérieures	28
5. CONCLUSION	28
ANNEXE 1. L'ANNEE EN IMAGES	29

1. Résumé

Le PALF (Projet d'appui à l'Application de la loi sur la Faune sauvage) crée en 2008 en République du Congo, fait partie du réseau Eagle depuis 2014.

La mission qui lui est assignée est celle d'appuyer le gouvernement Congolais dans l'application de la loi sur la faune. Le PALF joue un rôle fondamental dans l'interpellation des personnes impliquées dans le trafic d'espèces fauniques intégralement protégées ainsi que de leurs trophées par la convention de Washington ou CITES et des lois nationale. Fort de son expérience, il mène par ses juristes au côté du ministère de l'Economie Forestière un suivi conséquent des dossiers au niveau des cours et tribunaux de la République. La communication médiatique fait également partie intégrante des tâches auxquelles s'attèle le projet au sujet de la criminalité faunique.

Au cours de l'année 2023, **133 missions** d'enquête ont été menées dont **11** ont abouti sur des opérations ayant conduit à l'interpellation de **27** individus.

Au total, cent soixante et deux virgule cent vingt-quatre (**162,124**) kg d'ivoire, deux (**02**) peaux de panthère, cinquante et trois virgule quarante-six (**53,46**) kg d'écailles de pangolin, une (**01**) dent d'hippopotame, Quarante-cinq (**45**) perroquets gris du Gabon et un (**01**) aigle pêcheur d'Afrique.

Au total, vingt-sept (**27**) individus ont été interpellés, dont seize (**16**) placés sous mandat de dépôt, huit (**08**) ont comparu libres, un (**01**) a été ré arrêté et deux (**02**) ont été relaxés depuis la gendarmerie faute de charges.

Douze (**12**) parmi les 27 individus interpellés ont déjà été jugés, dont six (**06**) condamnés à la prison ferme, cinq (**05**) avec sursis et un (**01**) acquitté.

Au cours de cette année **2023**, au total huit (**08**) décisions ont été rendues dont six (**06**) au 1^{er} degré et deux (**02**) au deuxième degré.

Tous ces résultats ont été obtenus au bout de plusieurs missions effectuées par les agents des départements investigation et juridique.

2. Introduction

Le PALF existe au Congo Brazzaville depuis 15 ans et fait partie du réseau EAGLE depuis 9 ans. Ce réseau s'étend de l'Afrique de l'Ouest à l'Afrique centrale sur un total de huit (08) pays que sont le Cameroun, le Congo, le Gabon, le Togo, le Sénégal, la Côte d'Ivoire, l'Uganda et la Guinée.

La mission du réseau EAGLE est basée sur la collaboration entre les ONG et les ministères en charge de la faune dans chaque pays où il a une représentation. En République du Congo par exemple, le projet d'appui à l'application de la loi sur la faune sauvage appuie le Ministère de l'Economie Forestière en s'assignant les tâches ci-après :

- Identification des trafiquants de viande, de grands singes vivants, d'ivoire, d'écailles de pangolin, de peaux de panthère et d'autres produits fauniques à caractère illicite qui sévissent à grande échelle, avec des preuves flagrantes.
- Facilitation d'interpellation des contrevenants en matière faunique.
- Facilitation des poursuites judiciaires au ministère de l'économie forestière via les directions départementales.
- Suivi de l'exécution des décisions rendues par les cours et tribunaux.
- Sensibilisation des populations à travers les publications et diffusions des opérations exécutées via la télévision, presse écrite, radio et presse internet.

Le projet PALF est exécuté au Congo depuis 2008. En 2010, le consortium WCS-The Aspinall Foundation a signé un accord de partenariat avec le ministère de l'Economie Forestière. Le renouvellement dudit partenariat a eu lieu le 30 novembre 2022 après plusieurs pourparlers entre la

Coordinatrice du PALF sortante et le Ministère de l'Economie Forestière en présence de plusieurs autorités locales et des ambassadeurs.

Les actions réalisées dans le cadre de l'exécution du projet PALF reposent sur les départements Investigation, Opération, Juridique et Média. L'unique bureau PALF se trouve basé à Brazzaville. Les agents du PALF effectuent des missions sur toute l'étendue du territoire national Congolais.

3. Vue d'ensemble

3.1 Investigations

Courant 2023, (133) missions d'investigation ont eu lieu dans 08 départements du pays à savoir : Brazzaville, la Cuvette, la Cuvette Ouest, les Plateaux, la Lékoumou, le Niari, Pointe-Noire et le Kouilou. Ces missions d'investigation ont permis d'identifier cent soixante-treize (173) cibles dans ces départements précités.

Le département investigation est composé de trois (03) investigateurs. Celui-ci a travaillé avec le concours d'informateurs extérieurs et d'efficaces conseils du réseau EAGLE.

3.2 Opérations

Le PALF a initié Onze (11) opérations au cours de cette année et suivi deux cas relevant des autorités. A l'occasion de celles-ci, vingt-six (26) individus ont été interpellés. Seize (16) ont été placés sous mandat de dépôt dans les différentes administrations carcérales. Aucune liberté provisoire n'a été accordée ni par les parquets ni par les Tribunaux. Au total 12 ont déjà été jugés, dont six (06) condamnés à la prison ferme, cinq (05) avec sursis et un (1) acquitté. A ce jour, on compte dix-neuf (19) détenus derrière les barreaux.

Les opérations ont été menées avec les départements investigation et légal du PALF. Les espèces visées ne sont autres que : l'éléphant pour l'ivoire, la panthère (peau, dent, crâne), les perroquets, l'aigle pêcheur d'Afrique comme animaux de compagnie, le pangolin pour ses écailles et l'hippopotame pour son ivoire.

L'année 2023 a été remarquable en termes de placement des personnes interpellées sous mandat de dépôt. Sur les vingt-sept (26) interpellés cette année, 16 ont été placés sous mandat de dépôt. A ce jour, dix-neuf (19) sont toujours en prison dont six (06) nouveaux condamnés à la prison ferme et, purgent leur peine.

3.3 Légal

Vingt-sept (26) individus nouvellement interpellés sur onze (11) opérations initiées par le PALF, dont seize (16) ont été placés sous mandat de dépôt, six (06) déjà condamnés à la prison ferme, huit (08) comparaîtront libres et deux (02) ont été élargis. Il est à noter qu'aucune liberté provisoire n'a été accordée cette année.

En dehors des opérations initiées par le PALF, celui-ci est sollicité pour fournir un appui juridique aux autorités, ou d'autres organisations. Dans ce cadre, le PALF a assisté les autorités sur une (01) procédure portant sur un (01) individu qui a été placé sous mandat de dépôt à Dolisie.

On peut à ce jour compter dans le cadre de cette assistance juridique, 01 prévenu derrière les barreaux.

Les juristes du PALF ont, courant l'année 2023, effectué plus de soixante-deux (62) missions sur toute l'étendue du territoire national. Ces missions avaient pour objectifs, l'appui des autorités lors des opérations d'interpellation des trafiquants d'espèces fauniques intégralement protégées et leurs trophées, le suivi juridique au niveau des greffes des cours et tribunaux, la présence aux audiences, les

visites géôles pour vérifier la présence des trafiquants dans les différentes maisons d'arrêt et l'accompagnement des avocats.

En cette année 2023, onze (11) affaires ont été portées devant les juridictions du 1^{er} degré. Les délinquants concernés ont tous été pris en flagrant délit de possession d'espèces animales intégralement protégées ou de leurs trophées. A Pointe-Noire, quatre (04) affaires ont été soumises à l'instance judiciaire pour dix (10) prévenus. A Dolisie, trois (03) procédures ont été présentées devant le tribunal de Grande Instance avec sept (07) individus. A Owando, une (01) action a été intentée devant la juridiction du 1^{er} degré contre quatre (04) individus. Le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville a reçu deux (02) procédures fauniques contre trois (03) délinquants. Une procédure a également été soumise au Tribunal de Grande Instance de Sibiti contre un (01) individu.

A côté de ces récents dossiers, un suivi juridique a été fait sur les anciennes affaires dans les cours et tribunaux de Brazzaville, Dolisie, Pointe-Noire, Oyo et Owando.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, six (06) décisions ont été rendues ainsi que deux (02) arrêts de la Cour d'Appel de Dolisie.

Sur les individus en attente d'être jugés en République du Congo en matière de criminalité faunique, l'on peut compter soixante-quinze (75) dont trente-neuf (39) au premier degré, trente-deux (32) au deuxième degré et quatre (04) à la Cour Suprême, cinq (05) d'entre eux sont toujours en prison sous mandat de dépôt, et soixante-dix (70) sont provisoirement libres. Notons cependant que, libres ou en prison, tous attendent d'être jugés pour certains et ré arrêtés pour d'autres qui sont déjà condamnés avec mandats d'arrêt. Force est de retenir que, 14 individus sont déjà condamnés et toujours en prison pour purger leurs peines.

N°	Affaires	Dates	Instances	Décisions de justice	Arrêts
01	EKOFO Blaise NTONDELE Martial MALONGA Brav Eric SITA Harrys	10 Août 2023	TGI de Pointe-Noire	Deux (02) ans d'emprisonnement ferme, une amende solidaire de 2.000.000 FCFA et 3.000.000 FCFA des dommages et intérêts au MEF.	
02	MOUKILI Maurice	29 Décembre 2023	TGI de Pointe-Noire	Dix-huit (18) mois d'emprisonnement ferme, une amende de 500.000 FCFA et 2.000.000 FCFA des dommages et intérêts au MEF.	
03	MOUYEKE Malachy KIYEMBE NGAMBOU Cédric NKOUKA BABOUTILA Grâce	22 Décembre 2023	TGI de Pointe-Noire	24 mois de prison avec sursis, 200.000 Fcf de d'amende solidaire et 1.000.000 Fcf de dommages et interêts solidaire.	
04	ANDOKI Sulevy	19 Octobre 2023	TGI d'Owando	Deux (02) ans de prison ferme, 500.000 FCFA	

	AWOWO Anatole NDOLI Stévy ITCHETCHE Aline			d'amende et, 1.000.000FCFA des dommages et intérêts à l'Etat. Deux (02) ans d'emprisonnement avec sursis, une amende de 500.000 FCFA chacun et 1.000.000FCFA des dommages et intérêts à l'état. Non coupable du délit de détention. Le tribunal a levé la main sur le mandat de dépôt décerné à son encontre.	
05	MPEMBELE Samuel LAMINE Coulibali	06 Mars 2023	TGI de Brazzaville	Deux (02) ans de prison ferme assortis de 2.000.000FCFA des dommages et intérêts.	
06	ISSOUISSOU Jean SAFOU Fils	03 Mars 2023	TGI de Dolisie	500.000FCFA d'amende et 1.000.000FCFA des dommages et intérêts.	
07	MIFOUMA Guy BIDOU Sébastien KONDO MABIALA	20 Juillet 2023	Cour d'Appel de Dolisie		Deux(02) ans de prison ferme, 500.000fcfa d'amende et 1.000.000FCFA des dommages et intérêts chacun. Reconnait KONDO MABIALA non coupable des délits à sa charge
08	KAYA Christine	21 Décembre 2023	Cour d'Appel de Dolisie		24 mois de prison avec sursis et 1.000.000 Fcfa de dommages et intérêts à verser au MEF

3.4 Média

Nombre de pièces médiatiques totales : 296			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse interne	Pièces presse « papier »
47	20	204	25

Au total, deux cent quatre-vingt-seize (296) pièces ont été produites et publiées dans les médias nationaux. L'on dénombre quarante-sept (47) pièces publiées sur les chaînes de télévision, vingt (20) pièces à la Radio, deux cent quatre (204) pièces publiées sur Internet et 25 articles publiés dans la presse Ecrite. Ce qui représente une réussite de 75% vis à vis des objectifs médias selon les indicateurs EAGLE.

L'objectif visé est d'une pièce médiatique produite par jour.

3.5 Management

Au cours de l'année 2023, il n'y a eu qu'un seul entretien réalisé. Du côté du département légal, un (01) seul juriste a été entretenu, mis en test et y est parvenu.

Nous avons aussi recruté un consultant enquêteur dont le test a été concluant.

Comme les années précédentes, un rapport a été produit respectivement et mis en ligne chaque mois. Nous avons également fait des exposés et formation à l'endroit des officiers supérieurs de la gendarmerie des services de Recherches Judiciaire.

Nous avons également aidé et facilité l'arrivée des représentants de l'EIA au Congo

3.6 Relations extérieures

Le Coordinateur a persévéré dans les pourparlers avec le Procureur Général près la Cour Suprême, concernant la note circulaire facilitant le travail aux juristes dans les cours et tribunaux. Ladite note circulaire a été renouvelée le 06 octobre 2023. Il s'avère aussi important de noter que, la collaboration entre le PALF, les forces de l'ordre et les Directions Départementales des Eaux et Forêts est au beau fixe en matière de lutte contre la criminalité faunique.

4. Rapport narratif

Le PALF évolue selon le modèle mis en place par EAGLE. Il repose sur 5 départements dont voici les résultats obtenus cette année.

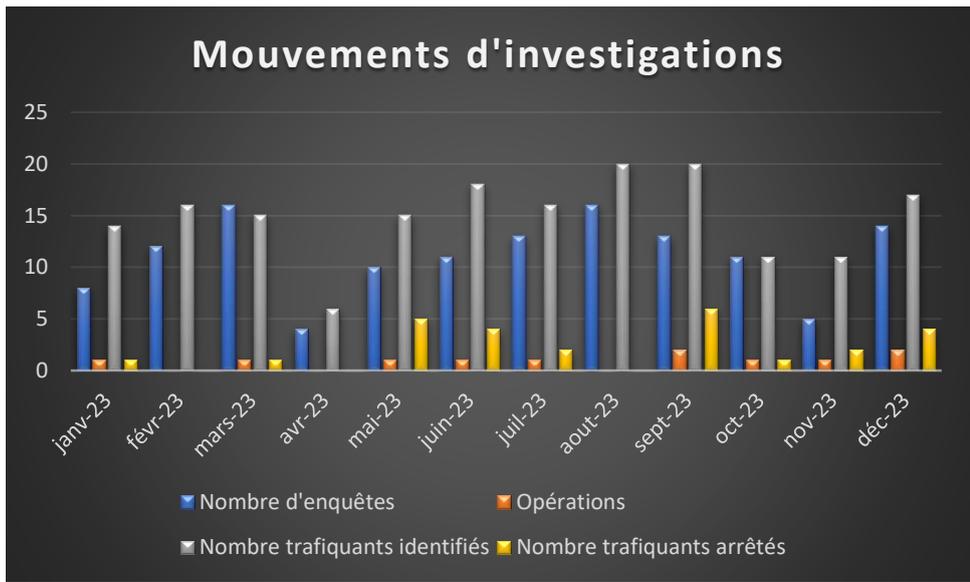
4.1 Investigations

Au cours de cette année, il y eu 133 missions d'investigation, qui ont permis d'identifier 179 cibles de produits de faune. Ces investigations ont été menées dans les départements de Brazzaville, Pointe-Noire, Kouilou, Lékoumou, Niari, plateau, Cuvette et Cuvette Ouest, Pool, Sangha, Bouenza.

Indicateurs

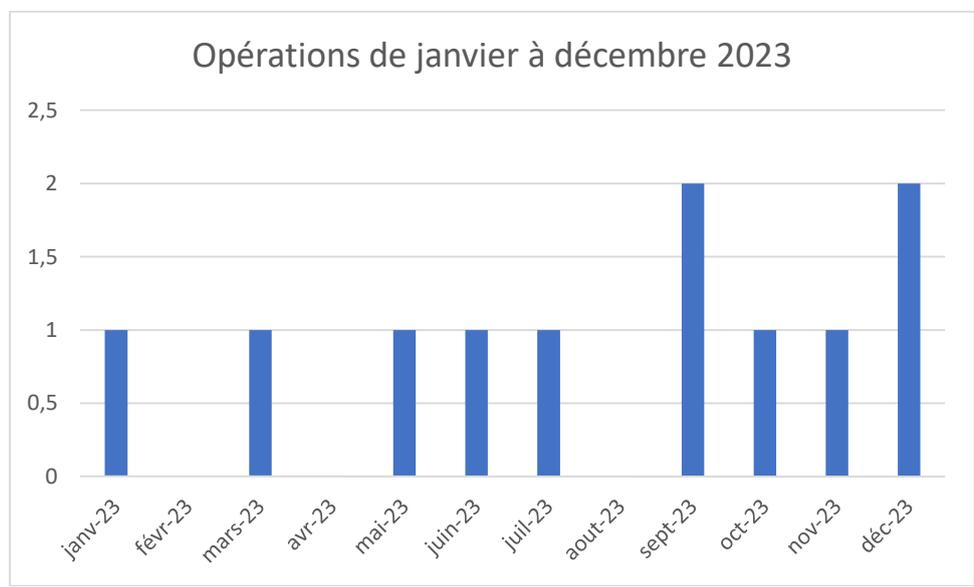
Nombre d'enquêteurs sous contrat	03
Nombre d'enquêteurs en test	00
Total	03

Le graphique ci-dessous montre comment les enquêtes ont évoluées au courant de l'année ainsi que le nombre de trafiquants identifiés et arrêtés donnant ainsi le nombre d'opérations y afférentes.



4.2 Opérations

Courant 2023, onze (11) opérations ont été effectuées et 26 trafiquants interpellés. Les opérations se sont déroulées dans les départements de Brazzaville, Pointe-Noire, Cuvette, Lékoumou, et du Niari.



Détails opérations

1. Une opération d'arrestation a été menée ce 25 janvier à Sibiti par les éléments de la Section de Recherche Judiciaire et les éléments de l'Escadron Spécialisé de Sécurité et d'Intervention de la Région de la Gendarmerie du Département de la Lékoumou en collaboration avec la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Lékoumou avec l'appui technique du PALF. Celle-ci a permis l'arrestation d'un (1) trafiquant, BAYIDIKAMIO DARNICHE, de nationalité congolaise avec deux (2) pointes d'ivoire découpées en trois (3)

morceaux chacune. Déféré devant le Procureur en date du 27 janvier 2023, il est derrière les barreaux en attente d'un procès.

2. Une seule opération a eu lieu en ce mois de mars. Celle-ci, a abouti à la ré-arrestation de BALENDA Jean Jacques. En effet, BALENDA Jean Jacques et son complice MANGUILA Alexis ont été interpellés les 23 et 30 juin 2021 à Nyanga et Gouha II, pour abattage d'espèces animales intégralement protégées, détention, circulation et commercialisation des dépouilles desdites espèces (viande de chimpanzé et d'éléphant). Avant que le jugement ne soit rendu, BALENDA Jean Jacques avait bénéficié d'une liberté provisoire. Il ne s'est plus jamais présenté aux audiences. Le 1er avril 2022, le Tribunal de Grande Instance de Dolisie a condamné MANGUILA Alexis et BALENDA Jean Jacques à 5 ans de prison ferme, 5.000.000 FCFA d'amende et 3.000.000 FCFA de dommages et intérêts solidaires. A l'issue de cette audience, un mandat d'arrêt a été décerné à l'encontre de BALENDA Jean Jacques. Le 12 mars 2023, ce dernier a été ré-arrêté à Nyanga et réintégré à la maison d'arrêt de Dolisie le 13 du même mois.
3. Une opération d'arrestation a été menée le 27 Mai 2023 à Dolisie dans le Département du Niari par les éléments de la Section de Recherche Judiciaire, de l'Escadron Spécialisé de Sécurité et d'Intervention de la Région de la Gendarmerie de Dolisie en collaboration avec la Direction Départementale de l'Économie Forestière du Niari et l'appui technique du PALF. Elle a conduit à l'interpellation de cinq (05) trafiquants fauniques de nationalité congolaise les nommés **KIBAMBA Jean Bruno, POUSSIKA Padoue Brejneve, MOUKOKI Jean Claude, TETE André et NGOMA Evrard** en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées (53,46kg d'écaillés de pangolin, une dent d'hippopotame, du sulfure du mercure et du cinabre blanc). Après audition à la Section des Recherches Judiciaires quatre trafiquants ont fait l'objet de la procédure sur cinq interpellés. Le cinquième s'est vu déchargé par les Officiers de Police Judiciaire et libéré par la suite. Déférés le 02 juin 2023 devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dolisie, le dossier KIBAMBA Jean Bruno et consorts a été envoyé devant le juge du 4eme cabinet d'instruction qui, après audition, les a élargi afin de comparaitre libre.
4. Le travail abattu par l'équipe ce mois-ci a abouti sur une opération réalisée le 28 Juin 2023. Quatre (04) présumés trafiquants ont été interpellés au moment où ils étaient sur le point de transiger 45 Perroquets Gris du Gabon enfermés dans deux cages de fortune dans un appartement. L'interpellation a été organisée par les éléments de la section de Recherches judiciaire et de l'Escadron de Sécurité et d'intervention de Gendarmerie de Pointe Noire, en collaboration avec les agents de la Direction Départementale de l'Economie Forestière, avec l'appui du PALF. Ils ont été ensuite conduits à la Gendarmerie pour la suite de la procédure.
5. Le travail abattu par l'équipe ce mois-ci a abouti à une opération réalisée le 29 Juillet 2023 à Diata dans la ville de Brazzaville. Deux (02) présumés trafiquants, un homme et sa femme ont été interpellés au moment où ils étaient sur le point de transiger 04 défenses d'éléphant dont une paire sectionnée en quatre morceaux. Selon les informations, la dame avait même fait un transfert d'argent à son mari pour l'achat de ces quatre Pointes d'ivoire qui viendraient du département des plateaux et transportés jusqu'à Brazzaville pour leurs commercialisations. Les défenses en question ont été emballées, dissimulées et mises dans un sac. Ils avaient d'abord décidé d'envoyer la femme, méfiante et très prudente pour inspecter l'appartement où se passerait la transaction. Après son sondage, certainement qu'elle avait fait signe à son mari qui s'est rendu devant la maison à bord d'un Taxi. L'homme, arrivé devant la maison, fait signe à sa femme qui est ressortie de la maison où la transaction aura lieu pour la récupération du sac contenant les Pointes d'ivoire et était retournée dans la maison avec son mari. Le Taximan qui les avait conduit était resté à l'extérieur de la maison et fut arrêté quelques instants après par l'équipe d'opération composée des éléments de la Région de Gendarmerie, de la Direction Départementale des Eaux et Forêts appuyés par PALF. Ensuite, la même équipe s'est rendue dans la maison et interpellé les deux

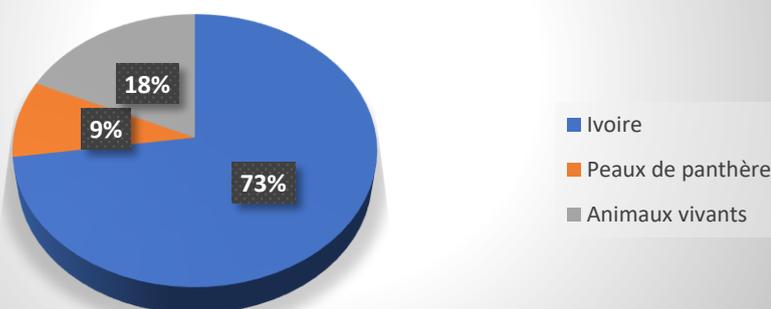
présupés trafiquants et saisi les ivoires. Ils étaient ensuite conduits à la Région de la Gendarmerie pour la suite de la procédure.

6. Une opération a eu lieu le Samedi 02 Septembre 2023 à Pointe Noire où deux trafiquants dont un militaire, adjudant de la marine nationale ont été appréhendés en flagrant délit de vente d'une peau de Panthère. La peau ayant fait l'objet de leur arrestation, appartiendrait au militaire, qui l'aurait transporté de son village Mbokaye à Pointe Noire. L'arrestation du militaire n'a pas du tout été facile car il a opposé une résistance aux gendarmes mais a été finalement maîtrisé. Ils ont tous deux été transportés à la gendarmerie pour la suite de la procédure.
7. Le Samedi 16 Septembre 2023, grâce à l'appui technique du PALF, une opération a eu lieu à Owando, dans la cuvette où un trafiquant a été appréhendé en flagrant délit de vente d'une pointe d'Ivoire par une équipe conjointe des agents de la DDEF et des éléments de la gendarmerie. Lors de son interrogatoire, il a révélé qu'il n'était pas le propriétaire des ivoires et que les ivoires appartiendraient à une dame très connue vivant à Mbomo dans le Département de la Cuvette-Ouest. Le commandant de la gendarmerie d'Owando a alors pris contact avec la gendarmerie de Mbomo. Ceci a abouti à l'arrestation, les jours suivants, d'une dame et de deux autres personnes avec une pointe d'ivoire et d'un fusil de calibre 12 servant à l'abattage de l'éléphant. Au final, 4 personnes ont été gardées à vue dans cette affaire pour la suite de la procédure.
8. Le travail abattu par l'équipe ce mois-ci a abouti à une opération réalisée le 10 octobre 2023 à Brazzaville. Un (01) présumé trafiquant a été interpellé au moment où il était sur le point de vendre une (01) défense d'éléphant sectionnée en six morceaux. Selon les informations, le présumé trafiquant était en lien avec le trafiquant Ndoli interpellé le 16 Septembre et condamné le 19 Octobre 2023 à une peine d'emprisonnement de deux (02) ans fermes à Owando pour les mêmes faits. Il a été conduit au poste de la gendarmerie pour la suite de la procédure.
9. Une opération a eu lieu dans le département du Niari et plus précisément à Dolisie le 24 Novembre 2023 où deux présumés trafiquants ont été interpellés par une équipe conjointe des agents de la DDEF et des éléments de la gendarmerie avec l'appui technique du PALF. Le troisième qui a joué le rôle d'observateur à distance, a pris la fuite malgré la tentative de l'équipe d'interpellation de mettre la main sur lui. Dans sa fuite, il a tenté d'alerter les deux autres qui malheureusement étaient déjà dans les mains de l'équipe d'opération. Malgré cela, l'un parmi les deux arrêtés, s'est agité dans l'enceinte du lieu d'arrestation en voulant s'évader. Il a finalement été maîtrisé et étaient tous conduits à la gendarmerie pour la suite de la procédure.
10. Le travail abattu par l'équipe ce mois-ci a abouti à une opération réalisée le 02 décembre 2023 aux appartements Pemba dans la ville de Pointe Noire. Un (01) présumé trafiquant, un homme a été interpellé au moment où il était sur le point de vendre 07 défenses d'éléphant. Selon les informations, le présumé trafiquant Moukili Maurice a quitté le village Zanaga avec les produits par le biais d'un camion de transport en commun pour Pointe Noire.
11. En date du 01 décembre 2023, une opération menée par les agents de la gendarmerie de Pointe-Noire a abouti à l'interpellation de 03 individus en détention, circulation et commercialisation d'un aigle pêcheur d'Afrique.

Sur les onze (11) opérations réalisées, les contrebandes retrouvées sont :

- **73%** d'ivoires
- **18%** d'animaux vivants
- **09%** de peaux de panthère

Produits fauniques saisis en 2023



Saisie

Au cours de l'année 2023 aucune saisie n'a été réalisée.

Bilan Général des interpellations

Département	Nombre de trafiquants	Nationalité	Profession	Type et quantité de contrebandes saisies
Brazzaville	03	Tous de nationalité congolaise	-02 commerçants 01 étudiant	-quatre (04) pointes d'ivoire pesant 18,95 kg -Une (01) pointe d'ivoire subdivisée en 06 morceaux
Pointe-Noire	08	Congolaise (07) RDC(01)	-01 conseiller municipal -01 vendeur en ligne -01 un braconnier -01 coopérant -01 militaire -01 médecin traditionnel -01 pasteur -01 vendeur d'animaux vivants	-45 perroquets -01 peau de panthère -sept (07) pointes d'ivoires -Un (01) aigle
			-03 chauffeurs -01 agent de mines	-01 dent d'hippopotame -03 sacs d'écailles de

Niari	08	Tous de nationalité Congolaise	-01 policier -02 braconniers -01 tenancier de bar	pangolin -01 flacon de sulfure de mercure -Deux (02) pointes d'ivoire
Lékoumou	01	Congolaise	Vendeur d' animaux vivants.	Deux (02) pointes d'ivoires découpés en trois morceaux

4.3 Légal

Les activités du département légal, comprennent la participation des juristes aux différentes opérations d'interpellation, le suivi juridique des affaires, et les visites geôles pour constater la présence physique des prévenus au sein des administrations pénitentiaires.

Onze (11) nouveaux cas ont été portés devant les instances judiciaires. Les personnes impliquées dans ces affaires sont poursuivies pour trafic d'ivoire, de peaux de panthère, de perroquets gris du Gabon, des écailles de pangolin et d'un aigle pêcheur d'Afrique.

Au total, Six (06) décisions ont été rendues en plus de deux arrêts de la cour d'Appel de Dolisie.

SUIVI JURIDIQUE DES AFFAIRES

✓ JANVIER :

Quatre (04) audiences ont été suivies par les juristes à Brazzaville, Sibiti et Dolisie.

Affaire BAYIDIKAMIO Darniche : Interpellé le 25 janvier 2023 à Sibiti en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de deux (02) pointes d'ivoire pesant un total de 16 kg. Le déferrement devant le Procureur de Sibiti a eu lieu en date du 27 janvier. Auditionné le jour même, il a été placé sous mandat de dépôt.

Affaire ISSOUISSOU Jean-Victor et SAFOU Fils Juvet : Interpellés le 1^{er} décembre 2022 à Dolisie, en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de deux (02) peaux, un (01) crâne et onze (11) dents de panthère. Le dossier était au 1^{er} cabinet d'instruction. La juge d'instruction a exigé 50 000 Fcfa pour payer l'ordonnance de transmission du dossier devant la chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Dolisie. Il sied de noter que les frais demandés ne sont ni exigés ni justifiables par aucun texte de loi en vigueur. Après plusieurs refus de faire avancer le dossier, la notification avait malgré tout été délivrée au Directeur Départemental du Ministère de l'Economie Forestière du Niari. Cependant, aucune information n'a été reçue, ni par la partie civile, ni par l'avocate, ni par le PALF et sans que personne ne soit donc informé une première audience s'est tenue le 27 janvier au cours de laquelle la partie civile était absente et le dossier a été renvoyé à l'audience du 3 février.

Affaire PEMBELE Samuel Divin et LAMINE Coulibali : interpellés le 13 Juin 2022 pour détention, circulation illégales et commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d'ivoire sectionnées en 04 morceaux). Cette affaire a connu plusieurs audiences dont la dernière remonte au 09 janvier avant que l'affaire ne soit renvoyée au 06 février, pour rendre la décision de justice dans cette affaire. Il sied de préciser que depuis la liberté provisoire accordée aux deux présumés trafiquants par le juge d'instruction, ils ne se sont plus jamais présentés aux audiences. Notons

également que le dénommé PEMBELE Samuel Divin avait déjà une condamnation de 5 ans d'emprisonnement ferme et s'était échappé de la maison d'arrêt d'Owando au début de sa peine.

Affaire NGOMBELE MOLESSASSO et OKOKO Armel: Interpellé le 11 octobre 2022 pour présomption d'abattage d'une espèce animale intégralement protégée (éléphant), détention, circulation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (05 morceaux d'ivoire et 03 queues d'éléphants). Après plusieurs audiences au cours des derniers mois, deux audiences se sont tenues le 09 et le 23 janvier. Lors de cette audience il y a eu citation des parties. A celle du 23, il était prévu qu'il y ait plaidoiries et réquisitions de Ministère Public mais au vu du fait que le Tribunal s'est rendu compte qu'ils n'ont jamais entendu NGOMBELE MOLESSASSO mais avaient uniquement écouté OKOKO Armel, l'affaire a été renvoyée au 6 février pour comparution de NGOMBELE MOLESSASSO.

✓ **FEVRIER**

Six (06) audiences sur Quatre (04) affaires ont été suivies par les juristes à Brazzaville, Dolisie et Sibiti.

Affaire NGOMBELE MOLESSASSO Gildas ET OKOKO Amel : Interpellés le 11 octobre 2022 pour abattage, détention, circulation et commercialisation de cinq (05) morceaux d'ivoire et trois (03) queues d'éléphants. Deux (02) audiences publiques ont été suivies par les juristes au cours de ce mois dont la dernière a eu lieu le 20 février. A cette audience où il y a eu observations de l'avocat de la partie civile et réquisitions du Ministère public, l'affaire a été mise en délibéré pour jugement être rendu le 20 mars. Il sied de souligner que depuis la mise en liberté provisoire des prévenus, NGOMBELE MOLESSASSO Gildas ne s'est plus présenté devant le tribunal.

Affaire PEMBELE Samuel Divin et LAMINE Coulibaly : interpellés le 13 Juin 2022 pour détention, circulation illégales et commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d'ivoire sectionnées en 04 morceaux). Cette affaire a connu deux (02) audiences au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville dont une le 06 et l'autre le 20 février. A la dernière audience, le tribunal n'étant pas prêt à rendre son verdict, le dossier a été renvoyé au 06 mars pour jugement être rendu.

Affaire ISSOUISSOU Jean-Victor et SAFOU Fils Juvet : Interpellés le 1^{er} décembre 2022 à Dolisie, en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de deux (02) peaux, un (01) crâne et onze (11) dents de panthère, cette affaire a connu deux (02) audiences au Tribunal de Grande Instance de Dolisie. Avant que l'affaire ne soit renvoyée au 24 Février 2023 pour délibéré, une audience a fait l'objet de l'instruction, constitution de la partie civile et réquisitions du Ministère Public le 03 février. A l'audience du 24 Février 2023, le tribunal n'étant pas prêt à rendre sa décision, a prorogé le délibéré en date du 03 mars 2023.

Affaire BAYIDIKAMIO Darniche : Interpellé ce 25 janvier 2023 à Sibiti en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de deux (02) pointes d'ivoire sectionnées en six (06) morceaux, une (01) audience pour instruction a eu lieu le 10 février au cours de laquelle le dossier a été renvoyé au 10 mars pour mandat d'amener contre Mankoussou Fall Allias Ndiaye.

✓ **MARS**

Suivi de six (06) audiences dont deux (02) décisions de justice concernant six (06) affaires ont été suivies par les juristes à Brazzaville, Sibiti et Dolisie.

- **Dolisie** : Deux trafiquants nommés **ISSOUISSOU Jean-Victor et SAFOU Fils Juvet** de nationalité congolaise ont été condamnés à des simples amendes et dommages –intérêt le 03 Mars par le TGI de Dolisie, 500.000FCFA d’amende et 1.000.000FCFA des dommages et intérêts, pour détention, circulation et commercialisation illégales des trophées d’une espèce animale intégralement protégée (deux (02) peaux de panthère, un crâne et des dents).
- **Brazzaville** : Deux trafiquants de nationalité congolaise et Malienne les nommés **PEMBELE Samuel Divin et LAMINE Coulibali** ont fait l’objet d’une condamnation par le TGI le 06 Mars 2023 de deux (02) ans de prison ferme et 2.000.000FCFA des dommages et intérêts pour détention, circulation des trophées d’une espèce animale intégralement protégée (deux (02) pointes d’ivoire sectionnées en quatre (04) morceaux pesant 19,58kg).

Affaire BAYIDIKAMIO Darniche : Interpellé le 25 janvier 2023 à Sibiti en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d’une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d’ivoire sectionnées en 06 morceaux), deux (02) audiences ont été suivies systématiquement par les juristes PALF au Tribunal de Grande Instance de Sibiti. L’audience du 10 mars a été marquée par la constitution de l’avocat de la partie défenderesse qui, séance tenante a formulé une demande de mise en liberté provisoire du prévenu, demande rejetée par le tribunal. Ainsi, l’affaire a été renvoyée au 24 Mars 2023 pour instruction et mandat d’amener contre MANKOUSSOU Fall. A cette date, l’avocate de la partie civile étant conviée pour une Assemblée Générale à Pointe-Noire, le dossier a été renvoyé au 14 avril pour instruction, plaidoiries et réquisitions du ministère public.

Affaire KONDO MABIALA Christian, MOUFOUMA Guy et BIDOU Sébastien: interpellés le 21 septembre 2022 à Dolisie en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d’une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d’ivoires sectionnées en 04 morceaux), cette affaire a été vidée le 14 octobre 2022 par le Tribunal de Grande Instance Dolisie qui a condamné KONDO MABIALA Christian, MOUFOUMA Guy et BIDOU Sébastien à trois (03) ans d’emprisonnement ferme, 5.000.000FCFA d’amende solidaire et, 5.000.000 FCFA de dommages et intérêts solidaires. La décision n’étant pas favorable pour les condamnés, ils ont ainsi interjeté appel du jugement. Après une première audience le 16 janvier dernier à la Cour d’Appel de Dolisie au cours de laquelle la partie civile n’était présente pour cause de manque d’information, une (01) audience a été suivie le 16 mars. Après instruction, plaidoiries et réquisitions de l’avocat général qui a requis dix-huit (18) mois de sursis et 500.000FCFA d’amende lors de cette audience, l’affaire est mise en délibéré pour décision être rendue le 13 avril.

Affaire KAYA Christine : Interpellée le 28 juillet 2022 à Makabana en flagrant délit de détention des espèces animales intégralement protégées (01 mandrill et 02 perroquets vivants), cette affaire a été vidée le 21 octobre 2022 au Tribunal de Grande Instance de Mossendjo condamnant Christine à une peine de vingt-quatre (24) mois de sursis, 100.000 FCFA d’amende et 1.000.000 FCFA de dommages et intérêts. Mécontente de la décision, la partie défenderesse a interjeté appel dont la première audience et la seule consternant cette affaire au cours de ce mois à la Cour d’Appel de Dolisie a eu lieu ce 16 mars. Cette audience a été marquée par l’absence à la barre de KAYA Christine, ce qui a permis à la Cour de renvoyer le dossier en date du 13 avril pour instruction.

Affaire NGOMBELE MOLESSASSO Gildas et OKOKO Amel : interpellés le 11 octobre 2022 pour abattage, détention, circulation et commercialisation de trophées d’une espèce animale intégralement protégée (05 morceaux d’ivoire et 03 queues d’éléphants), une audience a été suivie au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville le 20 mars. Lors de cette audience, le magistrat en charge du dossier étant absent pour le prononcé de la décision, le tribunal a ainsi prorogé le délibéré au 03 avril.

✓ AVRIL

Suite au Conseil supérieur de la magistrature présidé par le chef de l'État congolais Denis Sassou-Nguesso le 27 mars 2023, le système judiciaire congolais a connu un froid dans la tenue des audiences au niveau des cours et tribunaux. Ce qui explique qu'aucune audience concernant le PALF ne s'est tenue au mois d'avril. Un décret présidentiel est attendu dans les prochaines semaines pour les passations de services entre les magistrats entrants et sortants afin que les cours et tribunaux reprennent avec les audiences. Au terme de la session ordinaire du Conseil supérieur de la magistrature, neuf magistrats ont été révoqués, trois rétrogradés, deux ont été retirés de leur fonctions et neuf autres ont connu une réprimande avec inscription au dossier pour des motifs qui n'ont pas été précisés par le Conseil supérieur de la magistrature. Cependant, sans prononcer le mot, chef de l'État a fait référence à la corruption parmi les hauts fonctionnaires de la justice, d'où l'expression le ver est dans le fruit. Cela justifie sans ambiguïté que la corruption constitue un fléau dans le système judiciaire congolais. C'est dans ce contexte que le gouvernement congolais et certaines ONG, le PALF en l'occurrence milite sans relâche contre la corruption en République du Congo. Il sied de noter que contrairement au Conseil supérieur de la magistrature de 2018 où sept magistrats seulement ont été révoqués, cette année le Conseil était un peu plus rigoureux dans ses sanctions.

✓ MAI

Aucune audience n'a été suivie par les juristes au cours du mois de mai à cause de la mutation des magistrats relative aux décrets n°2023-132 et n°2023-134 du 05 mai 2023 portant nomination des magistrats dans les cours et juridictions d'instance. Néanmoins, les juristes ont effectué les appels téléphoniques et des descentes devant les cours et tribunaux pour connaître de la reprise des audiences.

Affaire KIBAMBA Jean Bruno et consorts : Interpellés le 27 mai 2023 à Dolisie dans le département du Niari en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées (53,46kg d'écaillés de pangolin, une dent d'hippopotame et du sulfure de mercure). Après audition à la Section des Recherches Judiciaires quatre trafiquants ont fait l'objet de la procédure sur cinq interpellés. Le cinquième s'est vu déchargé par les OPJ et libéré par la suite. Déférés le 02 juin 2023 devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dolisie, le dossier KIBAMBA Jean Bruno et consorts a été envoyé devant le juge du 4eme cabinet d'instruction qui, après audition, les a élargis afin de comparaitre libre. Toutefois, les auditions des trafiquants devant ledit juge continuent le mardi 06 juin 2023 prochain.

✓ JUIN :

Suivi de trois (03) audiences pour trois (03) affaires ont été suivies par les juristes à Brazzaville et Dolisie.

Affaire EKOFO Blaise et consorts : Interpellés le 28 Juin 2023 à Pointe-Noire en flagrant délit de capture, détention, circulation et commercialisation d'espèces animales vivantes intégralement protégées (45 perroquets gris du Gabon vivants). Après audition à la Section des Recherches Judiciaires quatre trafiquants ont fait l'objet de la procédure, les nommés **EKOFO Blaise, SITA Harrys, NTONDELE Martial et MALONGA Brav Eric**. Déférés le 05 juin 2023 devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire. Le procureur a décerné un mandat de dépôt à leur rencontre.

Affaire NGOMBELE MOLESSASSO et OKOKO Gildas : Interpellés le 11 Octobre 2021 à Brazzaville pour délit de détention et circulation de trophées d'espèces animales intégralement protégées (05 morceaux d'ivoire et 03 queues d'éléphants). Mise en délibéré le 22 Février 2023 après

plaidoiries des parties et réquisitions du MP, l'affaire était citée ce 12 juin 2023 pour le prononcé du jugement. Cependant, en raison de l'installation progressive des magistrats l'affaire a été rabattue et renvoyée à l'audience du 10 juillet 2023 pour délibéré.

Affaire KAYA Christine : Interpellée le 28 juillet 2022 à Mossendjo pour détention et circulation illégale d'espèces animales intégralement protégée (un mandrill et deux perroquets gris du Gabon) et condamnée, le 21 octobre 2022 par le TGI de Mossendjo, à 24 mois d'emprisonnement avec sursis et à une amende de 100.000 Fcfa et 1.000.000 de dommages et intérêts. La prévenue ayant fait appel du jugement rendu en date du 21 octobre 2022, l'affaire a été portée devant la cour d'appel de Dolisie territorialement compétente et mise en instruction en date du 16 mars 2023. Renvoyée au 16 Avril 2023, l'affaire n'a connue aucun dénouement suite à la suspension temporaire des audiences sur l'étendue du territoire national avant son enrôlement pour l'audience du 15 Juin 2023. Cette audience a marqué la clôture de l'instruction préparatoire et le renvoi de l'affaire au 06 juillet 2023 pour citation des parties.

Affaire KONDO MABIALA et Consorts : Les sieurs KONDO MABIALA Christian, BIDOU Christian et MOUFOUMA Guy appréhendés le 21 Septembre 2022 à Dolisie dans le département du Niari en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'espèces animales intégralement protégées (02 pointes d'ivoires sectionnées en 04 morceaux) ont été condamnés en date du 14 Octobre 2022 par le TGI de Dolisie à 3 ans d'emprisonnement ferme, d'une amende solidaire de 5.000.000 Fcfa ainsi que de 5.000.000 Fcfa en guise de dommages et intérêts. L'appel interjeté par les condamnés a été porté devant la cour d'appel de Dolisie territorialement compétente devant laquelle les parties ont plaidés le 16 mars 2023, plaidoiries à la suite desquelles l'affaire a été mise en délibéré. Le délibéré attendu le 13 avril 2023 a connu un report en raison de la nomination de nouveaux magistrats avant d'être citée ce 15 juin 2023. L'absence du magistrat en charge de l'affaire à l'audience du 15 juin 2023 a donné lieu à un renvoi de l'affaire en date du 06 juillet 2023.

✓ JUILLET

Suivi de douze (12) audiences dont une (01) décision de justice concernant une (01) affaire ont été suivies par les juristes à Pointe-Noire, Brazzaville, Dolisie et Sibiti.

Affaire NTONDELE Martial et consorts : Interpellés le 28 juin 2023 à Pointe-Noire en flagrant délit de capture, détention, circulation et commercialisations des espèces animales intégralement protégées (45 perroquets gris du Gabon vivant). Avant que l'affaire ne soit renvoyée au 27 juillet pour délibéré, trois audiences ont fait l'objet de l'instruction, présentation du mandat de représentation, des plaidoiries et réquisitions du Ministère Public respectivement le 06, le 13 et le 20 juillet. A l'audience du 27 Juillet, le tribunal n'étant pas prêt à rendre sa décision, le délibéré a été prorogé en date du 03 Aout 2023.

Affaire NGOMBELE MOLESSASSO et OKOKO Gildas : Interpellés le 11 Octobre 2021 à Brazzaville pour délit de détention et circulation de trophées d'espèces animales intégralement protégées (05 morceaux d'ivoire et 03 queues d'éléphants). Mise en délibéré depuis le 20 février dernier, cette affaire a connu deux (02) audiences au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville dont une le 10 et l'autre le 24 juillet. Suite à la mutation des magistrats, le nouveau siège a renvoyé l'affaire à l'instruction pour y avoir connaissance avant de mettre le dossier en délibéré. Constatant l'absence des prévenus à la dernière audience, le tribunal a renvoyé le dossier à l'audience du 06 novembre pour instruction.

Affaire BAYIDIKAMIO Darniche : Interpellé ce 25 janvier 2023 à Sibiti en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de deux (02) pointes d'ivoire sectionnées en six (06) morceaux, deux (02) audiences pour instruction ont eu lieu respectivement le 07 et le 28 juillet 2023.

A la dernière audience, le dossier a été renvoyé au 29 septembre pour mandat d'amener contre Mankoussou Fall Allias Ndiaye, instruction, plaidoiries et réquisitions du ministère public.

Affaire KAYA Christine : Interpellée le 28 juillet 2022 à Makabana pour détention et circulation illégale d'espèces animales intégralement protégée (un mandrill et deux perroquets gris du Gabon), cette affaire avait été vidée devant la juridiction du 1^{er} degré de Mossendjo. Mécontente de la décision, KAYA Christine avait porté l'affaire devant la Cour d'appel de Dolisie. Ainsi, deux (02) audiences concernant cette affaire ont été suivies par les Juristes le 06 et le 20 juillet. A la dernière audience, toutes les deux parties étant absentes, la Cour a renvoyé le dossier au 29 septembre pour instruction.

Affaire KONDO MABIALA et Consorts : Interpelés le 21 Septembre 2022 à Dolisie dans le département du Niari en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'espèces animales intégralement protégées (02 pointes d'ivoires sectionnées en 04 morceaux). Vidée devant la juridiction du 1^{er} degré de Dolisie, cette affaire avait fait l'objet d'un appel devant la Cour d'appel de ladite localité. Après le renvoi du 06 juillet, c'est finalement à l'audience du 20 que la cour a rendu son arrêt dont la teneur est la suivante : Deux (02) d'emprisonnement ferme, 500.000FCFA d'amende ferme et 1.000.000Fcf de dommages et intérêts chacun pour BIDOU Sébastien et MOUFOUMA Guy. KONDO MABIALA Christian par contre a été acquitté devant la cour d'appel et relaxé.

✓ **AOUT**

Deux (02) affaires ont été suivies par les juristes à Pointe-Noire et Sibiti soit trois (03) audiences dont une décision rendue.

Affaire NTONDELE Martial et consorts : Interpellés le 28 juin 2023 à Pointe-Noire en flagrant délit de capture, détention, circulation et commercialisations des espèces animales intégralement protégées (45 perroquets gris du Gabon vivant). Déférés devant le parquet le 05 juillet 2023, l'affaire portée devant le TGI de Pointe-Noire a connu plusieurs audiences avant qu'elle ne soit mise en délibéré. Cette affaire a connu deux (02) audiences le 03 et le 10 Août. La dernière audience a été ponctuée par le prononcé du jugement condamnant NTONDELE Martial et consorts à une peine d'emprisonnement de 2 ans ferme assortie d'une amende solidaire de 2.000.000 FCA de même qu'au paiement de 3.000.000 FCFA de dommages et intérêts.

Affaire BAYIDIKAMIO Darniche : Interpellé ce 25 janvier 2023 à Sibiti en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de deux (02) pointes d'ivoire sectionnées en six (06) morceaux, une audience relative à la mise en liberté provisoire formulée par la défense a fait l'objet d'un suivi par les juristes PALF. Lors de cette audience, le tribunal a rejeté la demande jugée mal formée, en confirmant le mandat de dépôt décerné à l'encontre du prévenu BAYIDIKAMIO Darniche le 27 janvier dernier.

✓ **SEPTEMBRE** :

Trois (03) affaires ont fait l'objet d'un suivi par les juristes à Pointe-Noire, Brazzaville, Sibiti, Dolisie et Owando.

Affaire OKEMBA MBONZO Cyr Eustache et consorts : Interpellés le 02 Septembre 2023 à Pointe-Noire en flagrant délit de détention, complicité de circulation et commercialisations d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (peau de panthère). Présentés devant le parquet le 06 Septembre, l'affaire a été prise en citation directe. Le procureur a requis que les deux prévenus devraient comparaitre libres à l'audience du 12 Septembre devant la première chambre correctionnelle du TGI de Pointe Noire. Cette audience n'a pas eu lieu en raison des obsèques d'un avocat et a été renvoyée à

l'audience du 19 Septembre. A la dernière audience, le tribunal ayant constaté que le prévenu OKEMBA MBONZO Cyr était habillé en tenue militaire, a renvoyé l'affaire en date du 03 Octobre et, lui a instruit fermement d'être en civil à la prochaine audience.

Affaire BAYIDIKAMIO Darniche : Interpellé ce 25 janvier 2023 à Sibiti en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de deux (02) pointes d'ivoire sectionnées en six (06) morceaux, une audience relative à la mise en liberté provisoire formulée par la défense avait fait l'objet d'un suivi par les juristes PALF en Août 2023 . Lors de cette audience, le tribunal a rejeté la demande jugée mal formée, en confirmant le mandat de dépôt décerné à l'encontre du prévenu BAYIDIKAMIO Darniche le 27 janvier 2023 dernier. L'audience du 29 Septembre 2023 a été renvoyée au 03 Octobre 2023 (à cause de l'absence de notre avocate qui était en mission pour une autre affaire au nord du pays).

Affaire NDOLI Stevy et consorts : Interpellés le 16 et 17 Septembre 2023 à OWANDO et à MBOMO pour détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d'ivoire sectionnées en 05 morceaux chacune et pesant 27,736 kg). Les prévenus ont été présentés au Procureur qui a placé sous mandat de dépôt les 04 inculpés en date du 27 Septembre 2023. Toutefois, **OPINGO Cynthia** a été élargie le 26 Septembre 2023 du fait qu'aucune culpabilité n'a été reconnue à son encontre. L'affaire a été prise en citation directe et la première audience a eu lieu le 28 Septembre au cours de laquelle il y'a eu instruction à la barre, plaidoiries et réquisitions du MP avant que l'affaire ne soit renvoyée à l'audience du 19 Octobre pour jugement être rendu.

Affaire KAYA Christine : Interpellée le 28 juillet 2022 à Makabana pour détention et circulation illégale d'espèces animales intégralement protégée (un mandrill et deux perroquets gris du Gabon), cette affaire avait été vidée devant la juridiction du 1^{er} degré de Mossendjo. Mécontente de la décision, KAYA Christine avait porté l'affaire devant la Cour d'appel de Dolisie. Ainsi, deux (02) audiences concernant cette affaire ont été suivies par les Juristes le 06 et le 20 juillet. A la dernière audience, toutes les deux parties étant absentes, la Cour a renvoyé le dossier au 21 Septembre pour instruction. Le 21 Septembre, l'audience n'a pas eu lieu à cause de la session criminelle. Cette audience a été renvoyée en bloc au 05 Octobre.

✓ **Octobre** :

Six (06) audiences dont une décision rendue sur quatre affaires (04) affaires et trois (03) procédures ont fait l'objet d'un suivi par les juristes à Pointe-Noire, Brazzaville, Dolisie et Sibiti.

Une (01) décision a été rendue par le tribunal de grande instance d'Owando au cours de ce mois : **Affaire NDOLI Stevy et consorts** : Interpellés le 16, 17 et 18 Septembre 2023 à OWANDO et à MBOMO pour détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d'ivoire sectionnées en 05 morceaux chacune et pesant 27,736 kg). Cette affaire a connu une audience publique le 19 octobre au cours de laquelle le tribunal a rendu son verdict condamnant **NDOLI Stevy à deux ans de prison ferme assorti de 500.000FCFA d'amende, AWOWO Anatole et ANDOKI Sulevy à deux ans de sursis, 500.000FCFA d'amende solidaire. Tous sont condamnés à verser à la Direction Départementale de l'Économie Forestière de la Cuvette 1.000.000FCFA chacun à titre des dommages et intérêts.** Toutefois, le tribunal a relaxé sans dépens **ITCLETTE YAYA Aline** en absence de charges à son encontre.

Affaire OKEMBA MBONZO Cyr Eustache et consorts : Interpellés le 02 Septembre 2023 à Pointe-Noire en flagrant délit de détention, complicité de circulation et commercialisations d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (peau de panthère). Deux audiences ont été suivies par les juristes respectivement le 03 et 24 Octobre. Instruit à la première audience, le dossier a fait l'objet des plaidoiries et réquisitions à la deuxième audience au cours de laquelle le tribunal a mis l'affaire en délibéré en date du 05 décembre 2023.

Affaire KAYA Christine : Interpellée le 28 juillet 2022 à Makabana pour détention et circulation illégale d'espèces animales intégralement protégée (un mandrill et deux perroquets gris du Gabon). De renvois en renvois, cette affaire n'a pas connu des avancées. Ainsi, deux audiences ont été suivies, le 05 et le 26 Octobre. A la dernière audience, la Cour a fait constater l'absence de KAYA Christine et du conseil de l'intimé, a renvoyé le dossier à l'audience du 09 novembre.

Affaire BAYIDIKAMIO Darniche : Interpellé ce 25 janvier 2023 à Sibiti en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de deux (02) pointes d'ivoire sectionnées en six (06) morceaux, deux audiences ont fait l'objet d'un suivi les juristes PALF le 29 septembre. Depuis son interpellation en janvier dernier, Darniche demeure en détention préventive à la maison d'arrêt de Sibiti sans aucune avancée au niveau du tribunal au motif de citer MANKOUSSOU Fall. Enrôlé aux audiences du 05 et du 27 octobre, le dossier a de nouveau été renvoyé au 22 décembre pour citer Fall, plaidoiries et réquisitions.

Affaire IBAMBOU ATEBO Delmand Ferrol : interpellé le 10 Octobre 2023 à Brazzaville en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation illégales d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégées (01 pointe d'ivoire sectionnée en 06 morceaux). Le prévenu a fait l'objet d'une procédure à la Section de Recherches Judiciaires de la Région de la Gendarmerie avant d'être présenté devant le Procureur près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville le 17 octobre. Après examen et audition du prévenu par le Juge du 12eme cabinet d'instruction, Delmand a été placé sous mandat de dépôt.

✓ **NOVEMBRE**

Suivi de deux (02) audiences dont une décision rendue sur quatre (04) affaires et une (01) procédure ont été suivies par les juristes à Pointe-Noire, Brazzaville, et Owando.

Affaire KAYA Christine : Interpellée le 28 juillet 2022 à Makabana pour détention et circulation illégales d'espèces animales intégralement protégées (un mandrill et deux perroquets gris du Gabon). De renvois en renvois, ainsi, deux audiences ont été suivies, le 05 et le 26. A la dernière audience, la Cour a fait constater l'absence de KAYA Christine et du conseil de l'intimée, a renvoyé le dossier à l'audience du 09 novembre. Ce mois-ci, cette affaire a connu une avancée à l'audience du 09 novembre. Malgré le fait que KAYA Christine soit absente, l'affaire a été retenue. Il y a eu plaidoiries et réquisitions du MP. Ensuite, l'affaire a été mise en délibéré pour arrêt être rendu le 21 décembre.

Affaire IBAMBOU ATEBO Delmand Ferrol : interpellé le 10 octobre 2023 à Brazzaville en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation illégales d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégées (01 pointe d'ivoire sectionnée en 06 morceaux). Le prévenu a fait l'objet d'une procédure à la Section de Recherches Judiciaires de la Région de la Gendarmerie avant d'être présenté devant le Procureur près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville le 17 octobre 2023. Après examen et audition du prévenu par le Juge du 12eme cabinet d'instruction, Delmand a été placé sous mandat de dépôt. Le 17 novembre 2023, cette affaire a fait l'objet d'une déposition de la DDEF représenté par l'agent des eaux et forêts en présence de l'avocate. En effet, il y a eu instruction de la partie civile au 12^{ème} cabinet d'instruction. Toutefois, le juge d'instruction envisage une confrontation avant que l'affaire ne soit renvoyée devant une chambre correctionnelle.

Affaire NZETSI BIMOKO Géralvain et IVOUVOU IGNOUMBI Gaël : interpellés le 24 novembre 2023 à Dolisie en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation illégales des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d'ivoire sectionnées en 03 morceaux chacune). Les prévenus ont fait l'objet d'une procédure à la Section de Recherches Judiciaires de la Région de la Gendarmerie et sont gardés à vue à la Brigade Territoriale en attente d'être présenté devant le Procureur près le Tribunal de Grande Instance de Dolisie.

✓ **Décembre :**

Suivi de quatre (04) audiences sur quatre (04) affaires et deux (02) procédures ont été suivies par les juristes à Pointe-Noire, Brazzaville, Dolisie et Sibiti.

Affaire KAYA Christine : Interpellée le 28 juillet 2022 à Makabana pour détention et circulation illégales d'espèces animales intégralement protégées (un mandrill et deux perroquets gris du Gabon). De renvois en renvois. Ainsi, deux audiences ont été suivies, le 05 et le 26. A la dernière audience, la Cour a fait constater l'absence de KAYA Christine et du conseil de l'intimé, a renvoyé le dossier à l'audience du 09 novembre. Ce mois-ci, cette affaire a connu une avancée à l'audience du 09 novembre. Malgré le fait que KAYA Christine soit absente, l'affaire a été retenue. Il y a eu plaidoiries et réquisitions. Ensuite, l'affaire a été mise en délibéré pour arrêt être rendu le 21 décembre. A l'audience du 21 Décembre, la Cour d'Appel de Dolisie a déclaré recevable l'appel sur l'affaire KAYA Christine, elle a d'abord infirmé la décision du TGI de Mossendjo sur les dommages-intérêts et condamne dame KAYA Christine à verser au MEF 250.000FCFA à titre des dommages et intérêts. La Cour d'Appel a ensuite confirmé les restes des dispositions de la décision rendue par le TGI de Mossendjo (24 mois de prison assortis d'un sursis).

Affaire BAYIDIKAMIO Darniche : Interpellé le 25 janvier 2023 à Sibiti en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d'ivoire sectionnées en 06 morceaux pesant 16kg). Depuis son interpellation en janvier dernier, Darniche demeure en détention préventive à la maison d'arrêt de Sibiti sans aucune avancée au niveau du tribunal au motif de citer MANKOUSSOU Fall. Enrôlé aux audiences du 05 et du 27 du mois d'octobre, le dossier a de nouveau été renvoyé au 22 décembre pour citer Fall, plaidoiries et réquisitions. A l'audience du 22 Décembre, après réquisitions et plaidoiries, l'affaire a été mise en délibéré pour décision être rendue le 12 Janvier 2024.

Affaire MOUKILI Maurice : Interpellé le 02 décembre 2023 à Pointe-Noire en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (07 pointes d'ivoire sectionnées en 18 morceaux pesant 18,428kg). Ce dernier a été placé en garde à vue à la gendarmerie avant d'être présenté devant le procureur près le TGI de Pointe-Noire. Le 08 décembre, il a été présenté devant madame le procureur. L'affaire a été prise en flagrance et la première audience a eu lieu le même jour. Le tribunal après observation des conseils, renvoie le dossier au 15 décembre. A l'audience du 15 Décembre l'affaire a été mise en délibérée et renvoyée au 22 Décembre pour jugement être rendu le 29 Décembre. A cette audience, le TGI de Pointe-Noire a donné son verdict en condamnant sieur MOUKILI à 18 mois de prison ferme, 500.000FCFA d'amende et 2.000.000FCFA des dommages-intérêts.

Affaire NKOUKA Grâce et consorts : Interpellés le 1^{er} décembre 2023 à Pointe-Noire en flagrant délit de capture, détention, circulation et commercialisations d'une espèce animale vivante intégralement protégée (Aigle pêcheur d'Afrique vivant). Après interpellation, ils ont été gardés à vue à la gendarmerie. Les agents de Jane Goodall étaient arrivés à la gendarmerie pour récupérer l'animal afin de l'emmener à la réserve pour des soins. En date du 08 Décembre, ils ont été présentés devant madame le procureur. L'affaire a été prise en flagrance et la première audience a eu lieu le même jour. Après examen du dossier par le tribunal, l'affaire a été renvoyée au 15 Décembre pour statuer sur la liberté provisoire formulée par l'avocat de la défense. A l'audience du 15 Décembre l'affaire a été mise en délibérée pour jugement être rendu le 22 Décembre.

En date du 22 Décembre, le TGI de Pointe-Noire a rendu son verdict en condamnant les prévenus NKOUKA Grâce, MOUYEKE Malachy et KIYEMBE Cédric à 24 mois de prison avec sursis, une amende solidaire de 200.000FCFA et à titre des dommages-intérêts une somme de 1.000.000FCFA solidaire.

SUIVI AIRES PROTEGEES

Février :

Affaire NKIKOUA Baltasard : Interpellé le 26 novembre 2022 dans la réserve de Lesio-Louna (département du Pool), avec deux singes De Brazza morts, une arme de chasse et 11 munitions manufacturées, une (01) audience a été suivie le 20 février au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville. Lors de celle-ci, le Ministère de l'Economie Forestière représenté par le Chef faune de Brazzaville s'est constitué partie civile et le dossier a été par la suite renvoyé au 06 mars pour plaidoiries et réquisitions du Ministère Public.

Mars :

Affaire NKIKOUA Baltasard : Interpellé le 26 novembre 2022 dans la réserve de Lesio-Louna (département du Pool), avec deux singes De Brazza morts, une arme de chasse et 11 munitions manufacturées, une (01) audience a été suivie le 06 mars au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville. Lors de celle-ci, le représentant du Ministère de l'Economie Forestière le Chef faune Brazzaville a fait ses observations demandant 5.000.000 FCFA à titre des dommages et intérêts en contrepartie du préjudice subi et le Ministère Public a fait ses réquisitions dont la teneur est, deux ans de prison ferme et 2.000.000 FCFA d'amende. Ainsi, l'affaire a été mise en délibéré pour jugement être rendu le 03 avril.

Juin :

Affaire NKIKOUA Baltasard : Interpellé le 29 Novembre 2022 à Léfini pour abattage d'une espèce animale partiellement protégée, pénétration dans une aire protégée sans autorisation, chasse au sein d'une aire protégée, et chasse illégale pendant la période de fermeture de la chasse. L'affaire en délibéré depuis le 06 Mars après plusieurs renvois pour motif de constitution de partie civile du MEF revenait ce 12 juin pour prononcer du jugement. L'affaire a connu un nouveau report pour l'audience du 24 juillet pour délibération.

Juillet :

Affaire NKIKOUA Baltasard: Interpellé le 29 Novembre 2022 à Léfini pour abattage d'une espèce animale partiellement protégée, pénétration dans une aire protégée sans autorisation, chasse au sein d'une aire protégée, et chasse illégale pendant la période de fermeture de la chasse. Mise en délibéré depuis le 06 Mars 2023, l'affaire a connu une audience ce mois au cours de laquelle, le dossier a fait l'objet d'un nouveau renvoi à l'audience du 07 Aout au motif que le dossier a été omis par le siège.

Août :

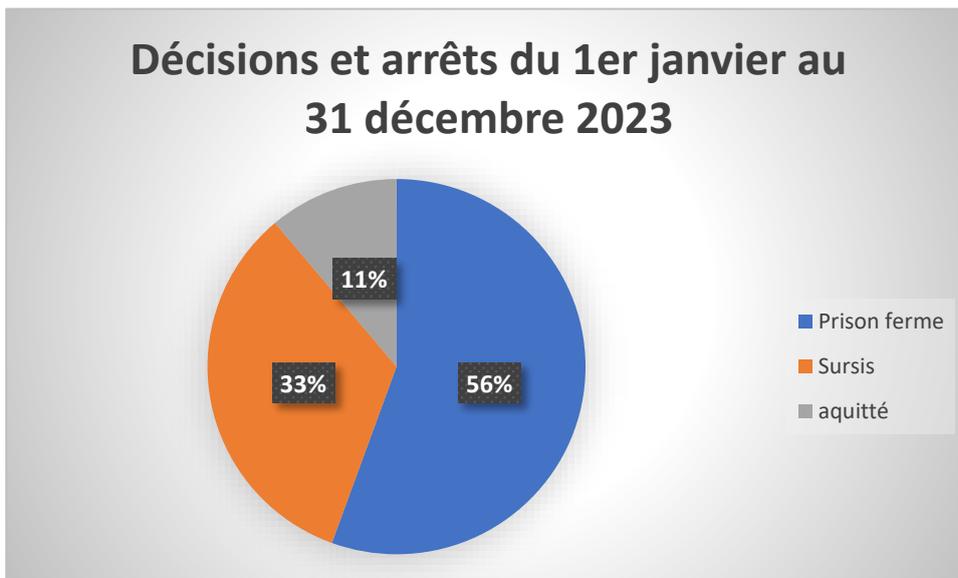
Affaire NKIKOUA Baltasard: Interpellé le 29 Novembre 2022 à Léfini pour abattage d'une espèce animale partiellement protégée, pénétration dans une aire protégée sans autorisation, chasse au sein d'une aire protégée, et chasse illégale pendant la période de fermeture de la chasse. Cette affaire n'a connu aucune avancée devant le Tribunal des Grandes Instances de Brazzaville après le Conseil Supérieur de la Magistrature de mars 2023 donnant droit à la mutation des magistrats. Enrôlée le 07 Août, l'affaire n'a cependant pas été évoquée et de ce fait connaît un report à une date ultérieure non arrêtée en raison de la vacance judiciaire.

❖ SUIVI JURIDIQUE DES AFFAIRES INSCRITES DANS L'APPUI AUX AUTORITES

Le PALF a été contacté courant l'année 2023 par les autorités afin qu'il leur apporte son expertise pour le suivi d'une affaire au niveau des tribunaux. Il s'agit de :

Affaire GOMA GOMA

Interpellé le 05 Juillet 2023, il est poursuivi pour abattage et détention d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (Peau de panthère) abattu en périphérie de la Reserve de Faune de Mont Fouari.



Ce graphique définit le taux élevé de condamnation des trafiquants à la prison ferme.

Ceci, signifie que la loi s'applique tant soit peu en République du Congo en matière d'infractions fauniques.

Lien criminalité faunique-corrupcion :

La criminalité faunique et la corruption, sont deux fléaux étroitement liés. Le premier enfreint à la bonne protection et gestion des ressources naturelles, le second met à mal l'application effective de la loi aux fins de la dissuasion des contrevenants à la loi faunique. Courant l'année 2023, quelques cas de tentatives de corruption ont été relevés notamment à Pointe-Noire et Brazzaville. Pour l'année à venir, il va falloir prendre des mesures plus strictes question de mieux lutter non seulement contre la criminalité faunique mais aussi contre la corruption.

Bilan du traitement des procédures judiciaires « criminalité faunique » :

Dans l'ensemble, la répression de la criminalité faunique est en action sur toute l'étendue du territoire national. Il sied de relever que, certains faits sont à déplorer et d'autres sont à louer. Ces faits, varient d'une juridiction à une autre. Au rang des faits déplorables, à Dolisie, toutes les procédures de flagrance en matière faunique sont envoyées en instruction. Ce qui met à mal l'effective application de la loi avec des trafiquants qui se retrouvent en liberté provisoire avant le jugement.

A Owando par contre, les magistrats pour limiter les mises en liberté provisoire avant le jugement, prennent toutes les procédures fauniques en flagrance. Ce qui fait que, la loi est appliquée en présence des trafiquants et ceux-ci purgent leurs peines (ceux qui sont condamnés à la prison ferme).

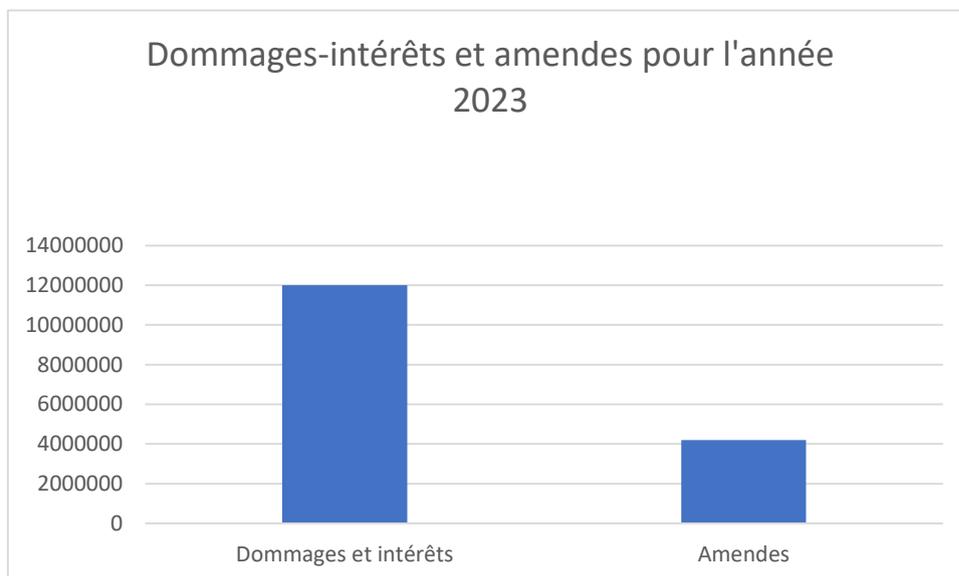
Perspectives pour le département légal

En tenant compte du rythme des activités et du fait que les affaires sont en cours sur plusieurs tribunaux, il s'avère fondamental d'envisager un recrutement des juristes en vue de renforcer l'équipe juridique.

Total	Domages-intérêts MEF (en FCFA)	Amendes MP (en FCFA)
2023	12.000.000	4.200.000

Domages-Intérêts et Amendes

Le tableau ci-dessous ressort les amendes que devrait recevoir le Ministère Public Congolais et les dommages et intérêts que devrait percevoir le Ministère de l'Economie Forestière en guise de réparation du préjudice que subi l'Etat Congolais.



4.4 Média

Nombre total des pièces médiatiques : 296			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse Internet	Pièces presse écrite papier
47	20	204	25

Au cours de l'année 2023, deux cent quatre-vingt-seize (296) pièces ont été produites et publiées dans les médias nationaux. Le mois de juillet a enregistré le plus grand nombre d'articles médiatiques (**43 pièces**), tandis que le mois de Mai a juste deux (**02**) pièces enregistrées. Les pièces médias ont porté sur :

- Les interpellations des présumés trafiquants de produits de faune à Owando dans le Département de la Cuvette, à Nyanga et Dolisie dans le Département du Niari, à Sibiti dans le Département de la Lékoumou, ainsi qu'à Pointe Noire et Brazzaville.
- La saisie de certaines espèces animales protégées (perroquets gris du Gabon et l'aigle pêcheur d'Afrique) à Pointe Noire ;
- Les condamnations fermes des trafiquants de produits de faune par la Cour d'Appel de Dolisie dans le Niari et les Tribunaux d'Owando dans le Département de la Cuvette, de Brazzaville et de Pointe Noire ;
- Les annonces des audiences liées aux délits fauniques devant la Cour d'Appel de Dolisie et les Tribunaux de Brazzaville, Pointe Noire, Dolisie, Owando et Sibiti ;
- La formation de l'équipe PALF à Tchimpounga dans le département du Kouilou sur la prise en charge des animaux vivants.

Les sujets cités ci-dessus ont fait l'objet des diffusions, rediffusions et publications dans les différents organes de presse :

- Quarante-sept (47) pièces audio-visuelles ont été diffusées et rediffusées sur Télé Congo. Certaines pièces médias, à Télé Congo (chaîne nationale), ont été non seulement diffusées en français, mais aussi en kituba et en lingala ;
- Vingt (20) pièces médias ont été diffusées à plusieurs reprises à la Radio Citoyenne des Jeunes et à la Radio Liberté (en kituba, lingala et en français) ;
- À la presse internet, deux cent quatre (204) pièces médiatiques publiées dans les sites suivants : panoramik-actu.com, nca-tv.com, polepolelecongo.com, mayebisnews.com, mediafreelancecongo.org, firstmediac.com, aifa.nhorlabs.com, lasemaineafricaine.info ; groupecongomedias.com, www.adiac-congo.com, reporter242news.over-blog.com, tribune-eco.cg
- Dans la presse écrite, vingt-cinq (25) articles, publiés dans les journaux : « La Semaine Africaine » et « Les Dépêches de Brazzaville ».

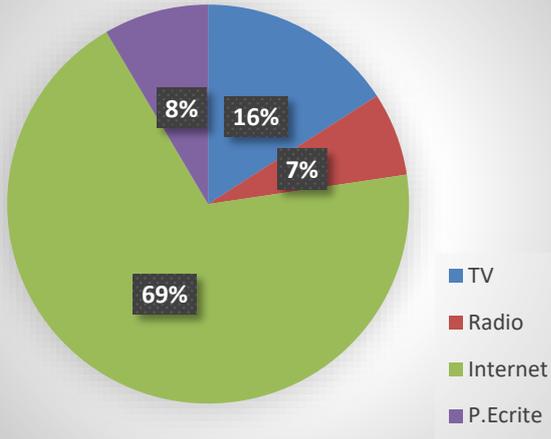
Ces diffusions, rediffusions et publications ont eu pour entre autres objectifs de dissuader des trafiquants potentiels et aussi informer l'opinion sur l'application de la loi portant sur la protection des espèces fauniques en République du Congo. Un accent particulier a été mis au cours de cette année sur la sensibilisation de la population concernant la protection des animaux vivants en l'occurrence, les perroquets gris du Gabon.

Les interviews et les citations utilisées dans les différents organes de presse provenaient du Directeur Général de l'Economie Forestière, du commandant de la Région de Gendarmerie de la Lékoumou, des Directeurs Départementaux de l'Economie Forestière de Pointe Noire et Brazzaville, des agents des Eaux et Forêt de la Cuvette et du Niari, des adjoints des Commandants des sections de recherches judiciaires des Régions de Gendarmerie de la Cuvette et du Niari...

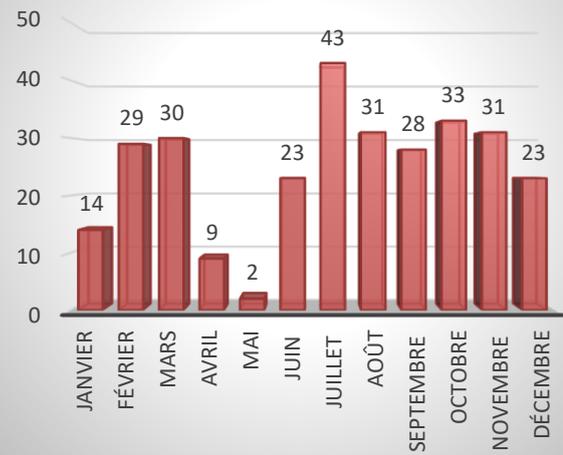
Quelques liens des pièces en ligne :

- <https://www.firstmediac.com/delits-fauniques-un-individu-interpelle-pour-traffic-divoire-a-sibiti/>
- <https://www.adiac-congo.com/content/delinquance-faunique-deux-congolais-ecopent-de-deux-ans-de-prison-150203>
- <https://nca-tv.com/congo-brazza-quatre-individus-interpelles-pour-traffic-de-perroquets-gris-du-gabon-a-pointe-noire/>
- <https://panoramik-actu.com/les-soins-des-animaux-vivants-au-coeur-dune-formation-a-tchimpounga/>
- <https://www.tribune-eco.cg/quatre-presumes-delinquants-fauniques-vont-comparaître-a-pointe-noire/>
- <https://panoramik-actu.com/deux-individus-interpelles-pour-traffic-divoire-a-dolisie/>
- <https://mayebisnews.com/2023/10/25/trois-trafiquants-condamnés-a-2-ans-de-prison-a-owando/>

Pourcentage des pièces média de Janvier à Décembre 2023



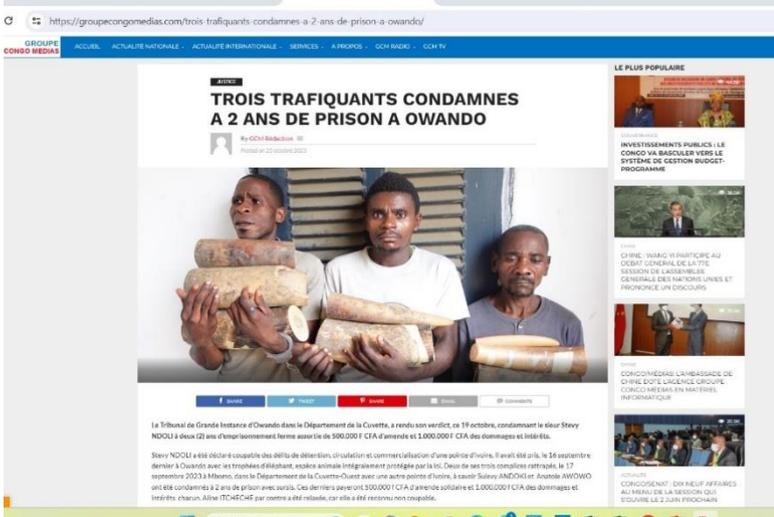
Pièces média de Janvier à Décembre 2023



❖ **La presse en images:**



Article sur le site panoramik-actu.com, sujet : Interpellation d'un présumé trafiquant d'ivoire à Sibiti.



Article sur le site groupecongomedias.com,

Sujet : Condamnation ferme de 3 trafiquants d'ivoire par le TGI d'Owando.

FAUNE

Quatre personnes interpellées pour trafic illégal de perroquets gris

Les présumés trafiquants de quarante-cinq perroquets gris du Gabon ont été interpellés par les gendarmes, le 28 juin dernier, à Pointe-Noire, pour la détention et la circulation illégales de ces oiseaux protégés, en voie de disparition.

Selon le témoignage d'un gendarme sous couvert d'anonymat, « Sur le lieu de cette saisie, ces quatre présumés délinquants de la faune étaient en possession de ces espèces animales intégralement protégées, qu'ils transportaient dans des cages de fortune. Le perroquet gris du Gabon est parmi les espèces animales intégralement protégées, conformément à la loi 37-2020 du 28 novembre 2020 sur la faune et les autres protégées ».

Les animaux sauvages, intégralement protégés par la loi, ne doivent pas être des animaux de compagnie. Ils peuvent être porteurs de maladies contagieuses. Les conventions signées et ratifiées par le Congo interdisent de les capturer, les abattre, les blesser ou les détener.

Olivier Bonissang, directeur départemental de l'Économie forestière de Pointe-Noire, a indiqué : « Pour ces citoyens qui ont été pris la main dans le sac, c'est la prison qui les attend », ajoutant : « Nous avons engagé la procédure avec nos collègues de la gendarmerie pour que ces individus puissent en prison ». L'interpellation a été réalisée par les agents de la section de recherches judiciaires et de ceux



Des perroquets trouvés auprès des délinquants braconniers DR

de l'escadron de sécurité et d'intervention de la région de gendarmerie évoluant à Pointe-Noire, en collaboration avec les agents de la direction départementale de l'Économie forestière de Pointe-Noire et appuyés techniquement par le Projet d'appui à l'application de la loi sur la faune sauvage (PALF).

Des perroquets capturés dans le district de Loango

Ces quarante-cinq perroquets gris du Gabon auraient été capturés dans les forêts du village Mbolevoka, district de Loango, dans le département du Kouilou, avant d'être placés dans deux cages de fortune par l'un de ces

quatre présumés trafiquants. Ce dernier les aurait transportés de ce village pour Pointe-Noire avec pour objectif de les vendre. Les trois autres ont soit préférencé la capture, soit joué le rôle de démarcheurs. L'un d'eux aurait même publié les photos des perroquets dans les réseaux sociaux afin d'attirer la clientèle.

« Solés, privation de liberté, mauvais traitement ont été, entre autres, les problèmes rencontrés par ces animaux pendant cette période, alors qu'ils auraient dû s'épanouir sur des milliers de kilomètres dans la nature », a commenté un agent du PALF.

Après la saisie, les quarante-cinq perroquets gris du Gabon ont été mis en confinement aux responsables de la réserve naturelle de Tchimpounga, située dans le département du Kouilou, où ils vont recevoir des soins appropriés de l'équipe de vétérinaires de l'Institut Jane Goodall avant de retrouver leur liberté.

Les présumés délinquants braconniers, quant à eux, seront présentés auprès du procureur près le Tribunal de grande instance de Pointe-Noire où ils répondront de leurs actes. Ils ont été interpellés pour des délits de capture, détention, circulation et commercialisation d'espèces animales intégralement protégées. Ces prévenus risquent des peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement ferme et des amendes s'élevant jusqu'à cinq millions FCFA, conformément à la loi.

Fortuné Ibara

Article dans le journal « Les Dépêches de Brazzaville », sujet : interpellation de 4 présumés trafiquants de perroquets gris du Gabon à Pointe Noire.

❖ Activisme

L'équipe PALF a reçu une formation à la réserve naturelle de Tchimpounga du 18 au 20 Avril 2023 portant sur la capture, la manipulation, les premiers soins et le transport des animaux vivants confisqués.

L'objectif ici était d'éradiquer tout risque de pertes des animaux saisis lors des opérations. Le PALF a eu la chance d'être intégré dans cette formation dédiée aux agents de première ligne et aux autorités du fait de l'appui que le projet apporte aux autorités à travers le pays dans les opérations d'arrestation de trafiquants de faune sauvage.

L'objectif ici était d'éradiquer tout risque de pertes des animaux saisis lors des opérations.

Photos illustratives de la formation





❖ Résumé des candidatures reçues et traitées au cours de l'année 2023.

Il est de la responsabilité du département média de gérer la publication des offres d'emploi et les candidatures. Le tableau suivant présente les candidatures reçues et traitées pour chaque type de poste.

Postes	Investigateur	Juriste	Chargé Média	Responsable Administratif et Financier	Assistant Administratif et Financier	TOTAL
Candidatures						
RECUS	1	1	-	-	-	2
INTERVIEWE	1	1	-	-	-	2
TESTS	1	1	-	-	-	2

En cette fin d'année 2023, un seul juriste a été reçu et interviewé. Il a été retenu à la suite du test. Un investigateur a également été reçu, interviewé, testé et retenu.

De nouveaux recrutements sont prévus en début d'année 2024, notamment pour les postes de juristes et d'investigateurs.

4.5 Management

En 2023, une partie de l'équipe a été renouvelée avec deux départs, dont celui de la coordinatrice et d'un enquêteur.

Ceci a été compensé par l'arrivée d'un nouveau coordinateur à la tête du PALF, et le recrutement d'un nouveau juriste et d'un enquêteur. Le juriste et l'enquêteur ont été mis en test, l'ont réussi et sont désormais membres à part entière du PALF.

Le Coordinateur tient de façon régulière des réunions avec le personnel afin de s'assurer du bon fonctionnement de chaque département au sein du PALF.

Le nouveau coordinateur a reçu la visite de la coordinatrice Régionale du RALFF, madame Hélène Blanchard et du Directeur de Conservation Justice, Luc Mathot pour des séances de travail et la présentation du coordinateur aux autorités locales et autres partenaires.

Nous avons aussi aidé et faciliter le passage au Congo des représentants de l'EIA pour leur mission de rencontre des autorités locales et des Ongs, et aussi de représentants de France Télévisions pour la réalisation d'un documentaire sur le trafic de perroquets gris du Gabon au Congo.

4.6 Relations extérieures

Dans les relations entre les gouvernements et les ONG, il n'est pas courant d'établir des liens sur un pied d'égalité avec le gouvernement. Cette relation est focalisée sur la lutte contre la corruption, le fait d'assurer l'application des lois et les conséquences lorsque ces lois ne sont pas appliquées : ce sont des objectifs majeurs du PALF au sein du réseau EAGLE.

Ces objectifs sont atteints en favorisant les relations avec les gouvernements et en collaborant avec la communauté internationale afin s'assurer la bonne gouvernance et l'application des lois, tout en faisant passer le message du réseau EAGLE International d'un changement plus profond.

Ainsi, bâtir des relations entre le PALF et les ambassades et autres membres de la communauté internationale est d'une importance capitale dans le domaine sensible de l'application de la loi.

Au cours de l'année 2023, la coordinatrice sortante et le nouveau coordinateur ont participé à de nombreuses réunions avec les autorités internationales, et les représentants du gouvernement. L'équipe PALF a également coopéré avec des ONG locales et internationales, dispensé des formations aux autorités de police judiciaire et participé à des conférences.

En **Janvier**, La Coordinatrice du projet RALFF et le Directeur Administratif et Financier de ce même projet sont venus en missions séparées pour travailler et préparer l'audit annuel.

La Coordinatrice a rencontré le Directeur des prisons et des établissements pénitentiaires pour discuter du transfert d'un trafiquant malade d'Oyo à Brazzaville et de son hospitalisation. En effet, sur les 4 trafiquants condamnés à des peines de 2 à 5 ans à Oyo, 3 ont déjà bénéficié d'un congé médical temporaire et n'ont jamais été réintégrés ce qui démontre un phénomène inquiétant et la raison pour laquelle PALF était prêt à s'impliquer pour combattre ces situations récurrentes.

La coordinatrice a rencontré le responsable de la section juridique et de la conformité du WWF Congo pour discuter des cas de crimes contre la faune et de la nouvelle lettre circulaire élaborée par le président de la Cour suprême ce mois-ci concernant l'attitude de certains greffiers et magistrats qui sont corrompus et modifient le prix des procédures. PALF est en train de monter un dossier qui sera communiqué à la Cour Suprême pour aider à dénoncer ces mauvaises pratiques.

La Coordinatrice a été invitée par le Directeur Général du Ministère de l'Economie Forestière lors de la Conférence des Directeurs Départementaux. Les 12 directeurs départementaux étaient présents et ont reçu la version papier du nouveau protocole d'accord signé entre le Ministère et la Fondation Aspinall ainsi que le contact de la coordinatrice pour ceux qui ne l'avaient pas encore rencontrée.

La coordinatrice a rencontré un député pour deux séances de travail distinctes concernant la criminalité liée aux espèces de faune sauvages et pour discuter des questions environnementales dans le pays.

Elle a également eu des réunions avec Noé, plus précisément le responsable fundraising qui était en mission dans le pays ainsi que le directeur de Conkouati- Douli et l'assistante de programme. Ensemble, ils ont rencontré le Directeur Général du Ministère de l'Economie Forestière pour discuter des problèmes de la réserve et de la

stratégie médiatique. La coordinatrice leur a également présenté le coordinateur Aspinall, qu'ils n'avaient pas encore rencontré.

En Février, La coordinatrice a rencontré le conservateur de la réserve de Tchimpounga pour discuter des cas en cours dans la réserve et au niveau de la justice à Pointe Noire.

La Coordinatrice a été invitée par l'Ambassadeur des Etats-Unis à une réception organisée à l'occasion de l'entrée en fonction du nouveau Directeur Résident de l'Agence des Etats-Unis pour le Développement International (USAID) pour le Congo Brazzaville, à qui elle a brièvement présenté le projet. Au cours de cet événement, elle s'est entretenue avec l'ambassadeur des Etats-Unis, l'ambassadeur de l'Union européenne et l'ambassadeur d'Italie.

La coordinatrice a tenu plusieurs réunions avec l'équipe et les experts de l'ONUDC avant un atelier national de formation et de renforcement des capacités sur la lutte contre la faune sauvage pour les magistrats. Ils ont discuté de plusieurs questions et défis liés à l'application de la législation sur les espèces sauvages.

La coordinatrice a rencontré le chef de la brigade de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages d'INTERPOL pour le Congo. Ils ont discuté des opérations et des moyens de relancer et d'améliorer la collaboration sur les affaires en cours.

En Mars, l'Assistant coordinateur a participé à un atelier de trois jours sur le renforcement des capacités des magistrats organisé par l'ONUDC. Il a eu des discussions fructueuses avec plusieurs magistrats afin de renforcer la collaboration dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

La Coordinatrice a rencontré les équipes sur le terrain pour les appuyer dans la préparation de l'opération qui a mené à l'interpellation d'un trafiquant. Elle a notamment rencontré le Directeur Départemental par Intérim et le Chef du Service Faune de la Direction Départementale du Ministère de l'Economie Forestière. Elle a également travaillé avec le nouveau Commandant de Région de Gendarmerie de la Lekoumou et ses équipes et a eu plusieurs discussions avec le Procureur de Sibiti. Suite à l'opération, elle a également rencontré et mené des entretiens avec le Directeur Général du Ministère de l'Economie Forestière et organisée avec le Chargé Média du PALF, la préparation de la diffusion sur Télé Congo.

La Coordinatrice a rencontré l'Attaché de Sécurité Intérieure de l'Ambassade de France et le Chef d'Unité du Détachement 94 de l'Office Central de Lutte contre les Atteintes à l'Environnement et à la Santé Publique. Ensemble, ils ont discuté de la possibilité de créer une unité spécialisée au sein de la gendarmerie ainsi que des types de formation qui peuvent être dispensés.

La Coordinatrice a reçu une délégation de responsables de l'USAID de la République Démocratique du Congo comprenant le Responsable de la Lutte Anti Braconnage USAID RDC, le Responsable de la Lutte Anti Braconnage et le Responsable Gouvernance et Politique pour le Projet Régional Forêts et Biodiversité de l'USAID Kinshasa et le Chargé de Programme USAID Congo à l'Ambassade Américaine de Brazzaville. La réunion a porté sur la lutte contre le braconnage et le trafic d'espèces sauvages en République du Congo, l'USAID envisageant une stratégie de soutien aux initiatives en cours dans le pays.

La Coordinatrice a eu une réunion avec la Directrice de l'Institut Jane Goodall au Congo et a fourni une assistance à la réserve de Tchimpounga avec le transfert d'un perroquet gris africain de Brazzaville. Grâce aux efforts de sensibilisation, le perroquet a été remis volontairement par son propriétaire. Il sera relâché dans la nature après avoir été soigné et réhabilité par l'Institut Jane Goodall.

En Juin, le nouveau Coordinateur Homéfa DOVI ZENNAWOE, dès son arrivée s'est évertué à rencontrer les diverses autorités locales afin d'annoncer sa présence et renforcer les liens existants afin de perpétuer le bon fonctionnement des activités du projet. En effet, le coordonnateur et son assistant ont au cours d'une mission de travail à Pointe-Noire rencontré le Directeur Départemental de l'Economie Forestière (**DDEF**) Pointe-Noire ainsi que Le Commandant de la Région de Gendarmerie (**COMREG**) et le commandant de la section de Recherches de la Région de Gendarmerie de Pointe-Noire. Ces échanges ont permis une franche collaboration avec lesdites institutions au cours d'une opération ayant permis l'arrestation de 04 trafiquants en possession de 45 perroquets gris du Gabon. Aussi la coordination PALF a pris contact avec la Directrice de l'Institut Jane

Goodall au Congo pour la récupération des **45 Perroquets gris du Gabon saisis** pour des soins appropriés avant de recouvrer leur liberté.

En Août, la Coordination et les juristes ont rencontré plusieurs autorités au niveau du Ministère de l'Economie Forestière, tribunaux et de la gendarmerie. L'on peut à cet effet dénombrer les rencontres avec le Directeur Général des Eaux et Forêts et la Directrice Départementale des Eaux et Forêts à Brazzaville ; une Rencontre avec le Directeur Départemental Eaux et Forêts de Pointe Noire orchestrées par la Coordination ; de même que des missions à Oyo ont coïncidé avec les rencontres du Président du Tribunal de Grande Instance d'Oyo et Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Oyo. Le Directeur de la maison d'arrêt d'Oyo, le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie d'Oyo, le Chef d'Etat-major de la Région de Gendarmerie de la Cuvette (CEMREG), le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Owando ont également été rencontrés en ce mois.

En Septembre, plusieurs rencontres, échanges téléphoniques et par mail ont été effectués par la coordination et les juristes. Au cours de ce mois, le coordonnateur s'est entretenu avec Madame Séverine de l'Union Européenne, a communiqué avec le Directeur de cabinet du ministère de la Justice, de même qu'il a rencontré M. Boniface MATINGOU, Directeur du Parc Zoologique et Botanique de Brazzaville, Messieurs Antoine Justin EYEBE, senior advisor et le Program Management Specialist, Mario MONDELE.

L'on peut également citer des échanges réguliers avec les Directeurs Départementaux des Eaux et Forêts de Pointe Noire, du Pool et d'Owando, une rencontre avec le Commandant de la Région de Gendarmerie d'Owando (COMREG) et son Adjoint.

En Octobre, plusieurs activités inscrites dans le cadre des relations extérieures se sont tenues. L'on peut citer une rencontre du Coordinateur en compagnie de madame Hélène Blanchard, coordinatrice régionale de Conservation Justice avec l'Avocat Général et le Procureur Général Près la Cour Suprême. De plus, le coordinateur et Hélène Blanchard ont rencontré l'attaché de sécurité Intérieure et Chef de Service de Sécurité Intérieure de l'Ambassade de France. Le coordinateur s'est également entretenu avec le Directeur d'African Parks Networks et son Assistant, ainsi qu'avec Mauro Ruffino, Coordinateur de l'observatoire Régional de l'Amazonie.

Les juristes ont rencontré l'Avocat Général Près la Cour d'Appel de Dolisie et le Procureur de la République Près le Tribunal de Grande Instance d'Owando lors de missions de suivi d'audience

Au forum du partenariat UE-Congo du 03 au 04 Octobre 2023, le Coordinateur a pu rencontrer son Excellence Monsieur Wolfgang KLAPPER, Ambassadeur d'Allemagne à Brazzaville ; Jakob HAUSHOFER, 2^e secrétaire et chef d'équipe économie et ressources naturelles de la Délégation de l'Union européenne en République du Congo ; Serigne Assane DRAME, Coordonnateur Régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, Programme Mondiale sur les crimes qui portent atteinte à l'environnement ; Daniela Antonacci, Phd.Deputy site coordinator, SWM Congo de même Hervé LE PENNEC, Chef de projet (Programme d'appui à la professionnalisation de la police congolaise et à la mise en place de commissariats pilotes, monsieur

Le sommet des trois bassins qui s'est tenu du 26 au 28 Octobre 2023 à Brazzaville a été pour le coordonnateur PALF une occasion d'échanger avec Roger Patrick BOUNDJA, Coordonnateur National WWF ; Denis MAHONGHOL, Programme Office Director - Central Africa de TRAFFIC ; Dominique ENDAMANA, chargé de programme Afrique centrale et occidentale de l'UICN ainsi que Rémis DARRAS, journaliste et réalisateur de l'OPINION.

5. Conclusion

Au cours de l'année, un changement au niveau de l'équipe du PALF a été fait avec l'arrivée du nouveau coordinateur Homéfa DOVI ZENNAWOE en remplacement de madame Tiffany Gobert qui a assumé cette responsabilité jusqu'en juin 2023.

De même, le renouvellement de la circulaire par le Procureur général près la Cour Suprême continue de faciliter le travail de l'équipe PALF sur toute l'étendue du territoire national.

Cette année, 11 opérations ont été menées avec l'assistance technique du PALF pour 26 personnes interpellées. Sur les vingt et six (26) individus interpellés, au total douze (12) ont déjà été jugés, dont six (06) condamnés à la prison ferme, cinq (05) avec sursis et un (1) acquitté. L'on dénombre six (06) décisions et deux (02) arrêts rendus par les juridictions nationales courant 2023.

En plus des affaires initiées par le PALF, deux (02) autres affaires initiées par des autorités ont sollicité l'assistance juridique du PALF. Ces affaires concernent deux (02) personnes interpellées dont un est en détention préventive jusqu'à ce jour.

L'année 2023 a été une belle année pour le PALF qui, aux mois de Septembre et Décembre 2023, a occupé la première place dans le réseau EAGLE.

Annexe 1. L'année en images



Deux individus interpellés avec deux pointes d'ivoire sectionnées en six morceaux à Dolisie



Une peau de panthère saisie lors de l'arrestation de deux trafiquants dont un officier de la marine nationale



Trois individus interpellés et condamnés pour détention, circulation et commercialisation de deux pointes d'ivoires sectionnées à 09 morceaux à Owando



Les trophées et une arme ayant servi à l'abattage d'un éléphant à Mbomo



Un des trois trafiquants arrêtés à Pointe-Noire pour commercialisation d'un aigle pêcheur en Décembre 2023



L'aigle pêcheur recueilli



Un trafiquant d'ivoire appréhendé à Brazzaville



Un condamné par contumace arrêté et placé à la maison d'arrêt de Dolisie



Quatre trafiquants d'écailles de pangolin arrêtés à Dolisie



Un commerçant d'ivoire arrêté avec deux pointes à Sibiti



Un couple trafiquants arrêtés à Brazzaville en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de deux pointes d'ivoires sectionnées en 06 morceaux



**Un trafiquant d'ivoires arrêté avec 07 pointes d'ivoire à
Pointe- Noire**